



RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

I. Champ d'application

1. Le règlement d'ordre intérieur (ci-après dénommé "**le Règlement**") est d'application dans ce complexe cinématographique, à savoir Kinopolis Bruxelles, Boulevard Du Centenaire 20, 1020 Bruxelles, qui fait partie du groupe de cinémas Kinopolis Group. Kinopolis doit s'entendre au sens le plus large et comprend la totalité du complexe ou une ou plusieurs parties de celui-ci, ainsi que les infrastructures qui y sont rattachées, et l'organisation.
2. Le fait d'entrer dans un Kinopolis implique que tout visiteur, y compris le visiteur qui n'assiste pas à une séance, a pris connaissance du Règlement, en a accepté les dispositions sans réserve et s'engage à les respecter. Le Règlement peut être lu sur les écrans des caisses automatiques et sur le site web www.kinopolis.com.

II. Accès

1. Tout visiteur qui se présente au poste de contrôle de Kinopolis doit être en possession d'un ticket de cinéma valable ou d'une réservation par internet valable qui donne droit à un ou plusieurs tickets de cinéma. Le ticket de cinéma donne droit à un accès unique à la présentation du film concerné et indique la séance choisie (nom du film, date et heure, numéro de salle, de rangée et de siège). Le visiteur ne peut prendre place que sur le siège spécifique désigné par son ticket. Il n'est pas autorisé, après la séance, de rester dans la salle ou de se rendre à une autre projection.

Toute personne qui se trouve dans un Kinopolis doit toujours être en possession de son ticket de cinéma. Le visiteur doit toujours avoir un ticket valable à sa disposition, également dans la salle, pendant l'avant-programme et la projection du film.

Kinopolis se réserve le droit de réclamer un montant forfaitaire de 25 EUR au visiteur qui n'est pas en possession d'un ticket de cinéma valable.

2. Des tickets de cinéma ne sont plus vendus 30 minutes après le début de la séance.
3. Tout visiteur qui ne vient pas assister à une projection mais se rend chez Kinopolis à des fins professionnelles, s'annonce à la réception pour recevoir un badge de visiteur. Ce badge de visiteur donne un accès unique aux bureaux ou d'autres espaces de Kinopolis auxquels le visiteur peut accéder dans un but professionnel. Le badge ne donne d'aucune manière accès aux projections dans les salles de cinéma. Le badge doit être rendu à la réception lors du départ.



RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

4. Tout visiteur doit se comporter en bon père famille. Toute personne qui cause des dommages à des personnes, biens, bâtiments et/ou autre matériel lié à Kinopolis, sera tenu pour totalement responsable de tous les dommages, y compris les frais indirects.
5. Kinopolis se réserve le droit d'interdire l'accès à Kinopolis à des personnes (i) qui sont manifestement sous l'influence de l'alcool, de drogues ou d'autre substance excitante ; (ii) qui indiquent clairement par leur comportement qu'elles ont l'intention de perturber l'ordre public ou de lancer des provocations par exemple par des incitations à la violence, à des agressions corporelles, à la haine, à la colère, ou par des remarques racistes ; (iii) qui sont interdits d'accès, par Kinopolis elle-même ou par des autorités administratives ou judiciaires ; ou (iv) qui ne respectent pas de façon générale une ou plusieurs des dispositions du Règlement.

Kinopolis se réserve le droit, pour les raisons citées ci-dessus, de faire exclure la personne concernée de Kinopolis.

Si Kinopolis refuse le droit d'accès pour des raisons de sécurité ou fait exclure la personne concernée de Kinopolis pour les mêmes raisons, Kinopolis n'est pas tenue de rembourser le ticket de cinéma.

6. Afin de limiter les risques pour les visiteurs en fauteuil roulant en cas d'évacuation, un certain nombre de mesures sont d'application :
Si la salle est accessible aux personnes en fauteuil roulant, celles-ci peuvent prendre place dans un siège de cinéma réservé, qui se trouve à l'extrémité d'un rang, à proximité d'un corridor et d'une porte d'entrée et ce, à condition que l'accompagnateur veille à placer le fauteuil roulant à un endroit prévu à cet effet ou juste à côté du siège prévu pour la personne en fauteuil roulant (garder au min. 60 cm d'espace libre). Le fauteuil roulant ne peut pas rouler ou basculer. Les personnes en fauteuil roulant qui ne sont pas accompagnées peuvent uniquement prendre place dans les sièges qui leur sont spécialement réservés.
7. Il est interdit d'introduire ou de faire introduire les objets suivants au sein du complexe cinématographique, Cette liste n'étant pas exhaustive :
 - alcool, bouteilles, verres, canettes, drogues et excitants ;
 - projectiles ou explosifs à l'état solide, liquide ou gazeux ;
 - produits ou substances inflammables, aérosols ;
 - matériel d'enregistrement (photo, vidéo et audio) ;
 - snacks (dont boissons et chewing-gums) et autres produits alimentaires qui n'ont pas été achetés chez Kinopolis ;
 - vélos (pliants), patins à roulettes, skateboards,... ;
 - toute arme ou objet dangereux, coupant ou contondant qui pourrait être utilisé comme arme ; ou



RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

- tout autre objet qui pourrait être utilisé pour perturber l'ordre, mettre en danger la sécurité des visiteurs et/ou causer des dommages aux biens et aux personnes.

Kinopolis et/ou ses préposés ou des tiers mandatés à cet effet peuvent exiger la saisie de tels objets. L'accès à Kinopolis sera refusé à quiconque s'oppose à cette remise.

Lors de la visite au cinéma, certains objets d'usage courant peuvent être temporairement déposés en consigne pour être remis à la fin de la projection. Le visiteur donne volontairement ces objets à la consigne gratuite et reçoit une preuve de dépôt. Les gros objets (sacs à dos, casques de moto,...) doivent être rangés dans les casiers prévus à cet effet et repris après la séance.

Kinopolis exclut explicitement dans ce cas l'application des dispositions légales sur la mise en dépôt. Kinopolis ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour les objets qui lui sont confiés.

Sauf autorisation du responsable de l'exploitation, les animaux ne sont pas admis dans le Kinopolis. Les chiens d'accompagnement sont autorisés.

8. Toute personne qui entre dans un Kinopolis peut être filmée et les images peuvent être enregistrées et stockées. L'enregistrement et le stockage de ces images se font uniquement dans le but d'assurer la sécurité dans le bâtiment de Kinopolis.

III. Le complexe cinématographique

1. A l'intérieur du bâtiment de Kinopolis, il est strictement interdit à tout visiteur :
 - de fumer (conformément à la loi du 22 décembre 2009) ;
 - de prendre des photos ou de réaliser des enregistrements vidéo ou audio ;
 - de causer des dommages à des personnes, des biens, des bâtiments et/ou tout autre matériel lié à Kinopolis (en ce compris l'écran dans les salles de cinéma) ;
 - de toucher l'écran dans les salles de cinéma ;
 - de se trouver dans les parties non publiques du complexe cinématographique, telles que les locaux de service, les zones VIP, les bureaux et les salles privées ;
 - de gêner ou encombrer les voies d'accès et d'évacuation, les escaliers, les cages d'escalier et les galeries, et de se tenir dans ces endroits plus longtemps que ce qui est strictement nécessaire pour entrer ou sortir du Kinopolis ; et
 - de perturber l'ordre ou de menacer le confort et/ou la sécurité du public, par exemple en faisant du bruit ou en utilisant un GSM ou un lecteur MP3 de façon dérangeante pendant la projection, en mettant les pieds sur les dossiers, en jetant des aliments, etc.



RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Kinopolis signale à cet égard que les parents sont toujours responsables des actes et des agissements de leurs enfants mineurs.

2. S'il est constaté lors d'un contrôle pendant une projection que des photos sont prises ou que des enregistrements vidéo ou audio sont réalisés, également avec un GSM, le visiteur devra immédiatement remettre l'appareil concerné et effacer les données enregistrées. Lors de son départ de Kinopolis, le visiteur reprendra possession de son appareil sur présentation de sa preuve de dépôt. Tout enregistrement fera l'objet d'un procès-verbal auprès des instances judiciaires et de la Belgian Anti-Piracy Federation ainsi que d'une poursuite pénale.

Kinopolis exclut explicitement dans ce cas l'application des dispositions légales sur la mise en dépôt.

3. A l'intérieur du complexe cinématographique, le visiteur est prié de déposer tous ses restes de papier, gobelets et autres déchets dans les poubelles prévues à cet effet, afin de préserver la propreté des salles de cinéma.
4. A l'intérieur du bâtiment Kinopolis et dans les infrastructures qui y sont liées, telles que le parking, il est strictement interdit de mener des actions commerciales de quelque nature que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de Kinopolis.
5. Les enfants de plus de 12 ans ne sont pas admis dans les aires de jeu de Kinopolis.
6. La loi du 10 décembre 2009 stipule qu'aucun alcool ne peut être vendu aux jeunes de moins de 16 ans. Les spiritueux ne peuvent être vendus qu'à des personnes de 18 ans ou plus. Kinopolis a le droit de demander à chaque personne qui veut acheter de l'alcool de prouver son âge.

IV. Parking

Les conducteurs d'un véhicule sont priés de garer leur véhicule sur les places de stationnement prévues à cet effet. On leur demande de fermer soigneusement leur voiture et de s'assurer qu'aucun objet de valeur ne soit visible. Kinopolis n'est pas responsable de toute forme de vol et / ou de dommage ou de blessure physique. Les cyclistes sont également invités à placer leurs bicyclettes dans les installations de stationnement prévues à cet effet.

Kinopolis Bruxelles ne dispose pas de parking, les parkings autour Kinopolis Bruxelles sont exploités par le Palais des Expositions de Bruxelles. En tant que visiteur de Kinopolis vous avez une réduction et c'est uniquement après validation du ticket de parking aux postes de contrôle ou aux caisses Kinopolis.



RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

V. Sécurité

1. Pour des raisons de sécurité et/ou tout autre raison similaire, Kinopolis se réserve le droit :
 - d'interrompre ou d'arrêter la projection du film ;
 - d'évacuer Kinopolis entièrement ou partiellement ; et
 - de faire expulser de Kinopolis les visiteurs qui ne respectent pas les dispositions du Règlement.
2. Kinopolis conseille au visiteur de s'assurer, au moment de rentrer dans Kinopolis, qu'il repère bien de manière générale et dans la salle en particulier les différentes sorties de secours et la signalisation de sécurité (dont la signalisation relative à la protection anti-incendie). En cas d'évacuation, le visiteur est tenu de suivre strictement les instructions de Kinopolis, les responsables ou les tiers spécialement désignés.
3. Kinopolis ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, perte, vol ou accidents éventuels. Kinopolis n'est pas non plus responsable des conséquences de défaillances ou de fautes intentionnelles de la part de ses préposés ou d'agents d'exécution.
4. Kinopolis se réserve le droit de procéder à une vidéosurveillance conformément à la législation en vigueur.

VI. Sanctions

La sanction éventuelle qui s'applique à toute personne qui agit à l'encontre du Règlement est la suspension provisoire du droit d'entrée, le cas échéant sans remboursement du ticket de cinéma. Une violation constante des dispositions du Règlement peut entraîner l'exclusion définitive du visiteur.

En cas de violation du Règlement, il sera fait appel, si nécessaire, à la police, avec établissement éventuel d'un procès-verbal.

Kinopolis se réserve également le droit d'exiger le paiement d'une amende de 25 EUR à toute personne qui agit à l'encontre des dispositions d'un ou de plusieurs articles du Règlement, sans porter préjudice au droit de réclamer la réparation intégrale du dommage causé.



RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

VII. Tickets / chèques-cinéma

1. Un ticket de cinéma pour une séance déterminée ne peut pas être échangé contre un ticket de cinéma pour une autre séance, ni contre de l'argent ou un bon cinéma.
2. Un chèque-cinéma peut être échangé contre un ticket de cinéma, soit pour une séance au choix, soit pour la projection telle que mentionnée sur le chèque-cinéma. Les chèques-cinéma ne sont pas valables lors d'évènements spéciaux.
3. Le chèque-cinéma est uniquement valable pendant la durée de validité et dans les complexes cinématographique, tels que mentionnés sur le chèque-cinéma même. Un chèque-cinéma qui est expiré ne sera en aucun cas échangé contre de l'argent ou contre un chèque-cinéma avec une date d'échéance ultérieure. Un chèque-cinéma n'est pas cumulable avec d'autres réductions.
4. Les tarifs et réductions des tickets de cinéma sont affichés dans le Kinopolis et sont d'application aux caisses, aux caisses Kineticket et via le site web www.kinopolis.com.
5. En cas de paiement au moyen de chèques-cinéma, un supplément spécifique sera demandé pour une séance en 3D, long film (plus de 2h15), cosy seating, 4DX, IMAX, Laser Ultra,
6. Kinopolis se réserve le droit de modifier les catégories de personnes qui bénéficient d'un tarif réduit. Kinopolis mettra néanmoins tout en œuvre pour en informer le visiteur.
7. Les enfants de moins de 3 ans accèdent gratuitement au complexe cinématographique uniquement sur présentation à la réception d'une preuve valable attestant de leur âge et s'ils sont pris sur les genoux par un adulte payant. Si l'on désire que l'enfant ait son propre siège, un billet doit être acheté.

VIII. Films

1. Les visiteurs de moins de 16 ans ne sont en aucun cas autorisés à visionner des films ENA (Enfants non admis), même pas sous l'accompagnement de parents ou d'adultes. Pour certains films, l'accès est refusé aux visiteurs de moins de 12 ans.
2. Kinopolis se réserve le droit de modifier la programmation des films et ne peut en aucun cas être tenue responsable de la non-projection de films annoncés dans les médias et/ou sur le site web, qui sont toujours publiés sous réserve.



RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

IX. Divers

1. Le visiteur peut s'adresser à la réception pour remettre ou aller chercher des objets perdus ou retrouvés.
2. Le visiteur peut contacter Kinopolis via le formulaire de contact disponible sur le site web (www.kinopolis.com/contact) ou en adressant un courrier à Kinopolis Bruxelles, à l'attention du Theater Manager, Boulevard Du Centenaire 20, 1020 Bruxelles.



RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Annexe 1 Codification d'information et de mise en garde

Kinopolis suit, comme imposé par voie de loi, la codification concernant la limitation d'accès selon l'âge comme ci-dessous :

